

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0100**

commune (s) :

objet : Impression des supports d'information de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'information et de la communication externe

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0100**

objet : **Impression des supports d'information de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'information et de la communication externe

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon doit renouveler les actuels marchés d'impression des supports d'information qui arrivent à échéance en juin 2015.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de marchés de prestations d'impression pour les services de la Métropole de Lyon (Grand Lyon magazine, brochures, dépliants, affiches, etc.).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations feraient l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductibles de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient les engagements de commande suivants :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Impression petits et moyens tirages (offset feuille à feuille)	1 000 000	1 200 000	3 600 000	4 320 000
2	Impression grands tirages (rotative)	400 000	480 000	1 600 000	1 920 000
3	Impression d'affiches	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000
4	Impression numérique	80 000	96 000	320 000	384 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés d'impression pour les services de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : impression petits et moyens tirages (offset feuille à feuille) ; pour un montant annuel minimum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC et maximum de 900 000 €HT, soit 1 080 000 €TTC, pour la durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 2 : impression grands tirages (rotative) ; pour un montant annuel minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC, pour la durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 3 : impression d'affiches ; pour un montant annuel minimum de 75 000 €HT, soit 90 000 €TTC et maximum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC, pour la durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 4 : impression numérique ; pour un montant annuel minimum de 20 000 €HT, soit 24 000 €TTC et maximum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC, pour la durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

5° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2015 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.